

II.2.28. Disclarasion Guiriou an Den.

Ms. II, p. 113-117.

Timbre : Var ton : Guechal pa voan den yaouanq, me a voe.

Incipit : Setu ama, mignonet, labour ar Stadou bras,

Composition : 18 c. de 4 v. d'env. 13 p.

Sujet.

Déclaration des droits de l'homme.

Origine du texte.

Dans le manuscrit : aucune indication. Il s'agit bien de la mise en vers de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyens votée par l'Assemblée Constituante, le 26 août 1789. L'auteur reprend les 17 articles de la déclaration dans le même ordre. La mise en forme du texte en couplets de quatre vers de 13 p. l'oblige parfois à compléter tel ou tel couplet par un vers de sa composition. Mais il reste, malgré cela, dans l'esprit du texte.

Autres sources : Cette version est différente du texte imprimé (s.l.n.d.) *DROAJOU HA DEVERIOU AN DEN HAC AR CITOYEN*, *Var ton Lucis Creator, pe var ini Cantic ar Gommunion*. Il s'agit bien de la mise en vers de la déclaration des droits de l'homme, mais de celle votée le 5 fructidor an III (22 août 1795). Elle comprend 22 articles (1).

Alexandre Lédan et le texte.

Transcription : vers 1815 (g').

Impression(s) : aucune.

Mise en valeur : MaL (1834) / Poésies bretonnes (1854).

Impressions postérieures sur feuilles volantes (ou édition populaire). Non répertorié.

Versions collectées. Catalogue Malrieu, non répertorié.

Sources bibliographiques.

Concernant les autres textes mentionnés dans cette notice :

(1) A. Ar Merser, *1789 hag ar brezoneg*, Brud Nevez, 1990, t. 1, p. 29-33, t. 2, p. 22-28.